

Prix Prévention de la Délinquance RÈGLEMENT 2020

Article 1 : Il est délivré au titre de l'année 2020, par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), un prix qui porte le nom « **Prix Prévention de la Délinquance** » (PPD).

Ce prix, en aidant à faire connaître des pratiques, a l'ambition :

- d'impulser une dynamique dans le champ des politiques publiques nationale et locale de prévention ;
- de donner de la visibilité aux actions exemplaires et innovantes menées à tous les niveaux de gouvernance territoriale ;
- de valoriser les acteurs locaux engagés pour la prévention de la délinquance ;

Modalités de candidature

Article 2 : Le Prix est ouvert aux différents organismes¹ qui mettent en œuvre une action visant à prévenir la délinquance et/ou réduire le sentiment d'insécurité.

Article 3 : Par action, on entend mesures, outils, dispositifs aux caractères innovants, pérennes et dont les effets sont mesurables.

Article 4 : Pour 2020, trois thématiques sont proposées :

- Amélioration des relations forces de sécurité/populations
- Co-production des politiques de sécurité avec les habitants
- Prévention des violences discriminatoires

Les candidats ont la possibilité de postuler aux différentes thématiques, dans la limite d'un dossier maximum par thématique. Un lauréat sera choisi pour chaque thématique.

Article 5 : Pour être recevables :

- le dossier de candidature doit être complet et respecter les consignes indiquées ;
- les actions doivent avoir été mises en œuvre depuis un an au minimum et être toujours en cours d'application ;
- le dossier doit être transmis au FFSU par courrier électronique à l'adresse suivante : ppd2020@ffsu.org avant la date du 27 mars 2020.
- Le dossier sera considéré comme reçu dès réception par le candidat d'un accusé de réception envoyé par le FFSU. Les candidats qui ne reçoivent pas

¹ Collectivités territoriales, institutions publiques (directions, services, établissements), organismes privés (transporteurs publics, bailleurs sociaux), associations....

leur accusé de réception une semaine après l'envoi de leur dossier de candidature doivent appeler le FFSU.

Article 6 : Les auteurs des actions présentées au Prix Prévention de la Délinquance donnent tous les droits au FFSU pour la reproduction des contenus du dossier de participation.

Sélection des dossiers

Article 7 : L'équipe technique du FFSU examine la recevabilité des dossiers reçus et les transmet aux jurys.

Article 8 : Chacun des trois thèmes dispose d'un jury spécifique. Les jurys d'attribution du PPD 2020 sont composés des institutions partenaires et de membres choisis sur la base de leur expérience et de leur implication sur la thématique. La composition des jurys est établie par le FFSU. Les jurys sont présidés par le FFSU.

Article 9 : Les jurys établissent un classement des projets. Dans chaque catégorie, l'action qui recueille le plus de voix est déclarée lauréate. Trois prix seront donc remis à l'occasion de l'édition 2020.

Article 10 : Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune réclamation n'est admise contre ses décisions.

Remise du Prix Prévention Délinquance

Article 12 : Le prix sera officiellement remis en janvier 2020. Les lauréats seront invités à présenter leurs actions à l'occasion d'une cérémonie dédiée.

Article 13 : Les organismes lauréats de l'édition 2020 auront la possibilité d'apposer la mention "*Lauréat du Prix Prévention de la Délinquance 2020 du FFSU*".

Article 14 : Le FFSU réalisera un livret des meilleures pratiques issues des candidatures recueillies à l'occasion de cette édition 2020 qu'il diffusera à l'ensemble de son réseau composé de collectivités locales, institutions, universités et médias.

Article 15 : Les lauréats bénéficieront d'une invitation à participer à la Conférence internationale *Sécurité, démocratie et villes* organisée par l'Efus à Nice à l'automne 2020.

Respect du règlement

Article 16 : La Déléguée Générale du FFSU est chargée de faire respecter le présent règlement.

Elizabeth JOHNSTON
Déléguée Générale du FFSU



P/O

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.ffsu.org et à l'adresse suivante : [cliquez ici](#)

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Paul Devulder, Chargé de mission :

- par mail ppd2020@ffsu.org
- par téléphone au 01.40.64.49.13